



58 Avenue des 3 Provinces
49 300 Cholet
Tél. : 02 41 63 08 67

Mr et Mme JOEL ET MICHELLE JOYEAU

16 RUE DE BEL AIR

85600 MONTAIGU VENDEE

02 51 94 25 20 06 35 10 92 58

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

SAV / Entretien : Entretien PAC + Eco station

Mr ne veut pas des sacs de sel

RAS

Le client déclare que :

Equipe : Quenhi

☒ la réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du 07/10/25

☐ la réception est prononcée avec réserves mentionnées dans l'état des réserves figurant au verso avec effet à la date du

Les garanties découlant des articles 1792, et 2270 du Code Civil commencent à courir à compter de la signature du présent procès-verbal.

La signature du procès-verbal et le règlement des travaux autorisent le client soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à MONTAIGU VENDEE le 07/10/25 en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

Signature du représentant de l'entreprise :

Signature du client :

Reçu chèque(s) N° 423 6642 Bureau

D'un montant de 260 €

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 293444		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : JOEL ET MICHELLE JOYEAU 16 RUE DE BEL AIR 85600 MONTAIGU VENDEE	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :	Identification : Bosch AIRC 5 HYDRO S/N : 2600-137-000054-8733714980			Dénomination du fluide : R- 410A	
				Charge totale : 3,4 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 3,1 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement			
		☒ Contrôle d'étanchéité périodique ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :			
		Contrôle d'étanchéité			
		Identification			
		Contrôlé le			
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALVE UML-1		11 / 07 / 25	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☒ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Équip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites		☐ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois	
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1				☐ Réalisée ☐ A faire
	2				☐ Réalisée ☐ A faire
	3				☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :				Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :	
A - Dont fluide vierge :				D - Dont fluide destiné au traitement :	
Dénomination du fluide chargé si changement :		Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)			
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :				E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction) :	
C - Dont fluide régénéré :				Identification du ou des contenants	
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas de fluides frigorigères non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres cas de fluides frigorigères inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations :					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Détenant			
Nom du Signataire : DUSTOUR Quentin		MR ET MME JOYEAU			
Qualité du Signataire : OUVRIER		CLIENT			
Date et signature : 07/10/25		07/10/25			
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO2 doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 293444		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : JOEL ET MICHELLE JOYEAU 16 RUE DE BEL AIR 85600 MONTAIGU VENDEE	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :	Identification : Bosch Air O S HYDRO S/N : 2600 -137 - 000054 - 8733714980			Dénomination du fluide : R- 410A	
				Charge totale : 3,4 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 2,1 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement			
		☒ Contrôle d'étanchéité périodique ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALVE VMC-1		14 / 07 / 25	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☒ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Equip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites		☐ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois	
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite		Réparation de la fuite	
	1			☐ Réalisée ☐ A faire	
	2			☐ Réalisée ☐ A faire	
	3			☐ Réalisée ☐ A faire	
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :		kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :		kg
A - Dont fluide vierge :		kg	D - Dont fluide destiné au traitement		kg
Dénomination du fluide chargé si changement :			Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)		
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :		kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)		kg
C - Dont fluide régénéré :		kg	Identification du ou des contenants		
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas de fluides frigorigères non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres cas de fluides frigorigères inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations :					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
		Opérateur		Défendeur	
Nom du Signataire :		DUSTOUR Quentin		MR ET MME JOYEAU	
Qualité du Signataire :		Ouvrier		CLIENT	
Date et signature :		07/10/25		07/10/25	
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO2 doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					



POSE ☐ SAV ☐ ENTRETIEN ☒

EQUIPE : Quentin

Nom : **JOYEAU JOEL ET MICHELLE**

Adresse : **16 RUE DE BEL AIR**

CP : **85600** Ville : **MONTAIGU**

Téléphone : **02.51.94.25.20 / 06.35.10.92.58**

Type d'appareil : CR25 + LAMPE UV

Numéro de Série :

Vérification avant mise en service			OK	NN OK
1	Vérification intégrité de l'appareil (appareils intacts, absence de choc, positionnement du bac à sel sur surface plane et stable)		<u>X</u>	
2	Présence vannes isolement (amont et aval de l'installation)		<u>X</u>	
3	Présence régulateur de pression réglée à 3 bars		<u>X</u>	
4	Présence prise conforme aux réglementations en vigueur NF C 15-100 (vol 2) à une distance supérieure à 0,6 mètre de la vanne et en position haute		<u>X</u>	
5	Présence évacuation de la tête reliée à l'égoût avec un siphon anti-remontées et Air Gap empêchant tous retours possibles des égoûts vers la tête de l'adoucisseur DTU 60.1		<u>OK</u> <u>Exterieur</u>	
6	Présence sel dans le bac N-EN-973		<u>X</u>	
7	Préfiltration amont installée		<u>X</u>	
8	Mise sous pression de l'appareil		<u>X</u>	
9	Vérification de l'ensemble des étanchéités - position service		<u>X</u>	
10	Contrôle fuite et suintement		<u>X</u>	
11	Présence clapet anti-retour en amont de l'appareil (optionnel)		<u>X</u>	
Mise en service			OK	NN OK
1	Vérification des paramètres de la vanne		<u>X</u>	
2	Mesure dureté de l'eau en amont de l'adoucisseur	 °TH		
3	Réglage du volume d'eau entre 2 régénérations dans la tête		<u>X</u>	
4	Lancement régénération en manuel		<u>X</u>	
5	S'assurer du bon passage de l'ensemble des phases de régénération		<u>X</u>	
6	Réglage du mixing et mesure de la dureté de l'eau en aval de l'adoucisseur après réglage	... °TH	<u>X</u>	
Observations				
<u>RAS</u> 				

Signature du client :

Date : 07. / 10. / 24

Signature du technicien :

Joel Joyeau

[Signature]